

DEC210227DR11

Décision portant nomination de M. Michael HOLZINGER aux fonctions d'assistant de prévention partagée au sein de l'UMR5250 intitulée DCM et de l'unité UAR2607 intitulée ICMG

LES DIRECTEURS,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC 201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'UMR5250 intitulée DCM et nommant M. Didier BOTURYN en qualité de directeur ;

Vu la décision n° DEC 201512DGDS portant renouvellement de l'UAR2607 intitulée ICMG et nommant M. Eric DEFRANCQ en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5250¹ en date du 19/ 03/ 2021;

Vu l'avis du comité de direction de l'UAR 2607¹ en date du 17/06/ 2021;

Considérant que M. Michael HOLZINGER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alpes du CNRS du 18 au 20/05 et du 1^{er} au 03/06/2010,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Michael HOLZINGER, Directeur de Recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention partagée au sein de l'UAR2607 intitulée ICMG et de l'UMR5250 intitulée DCM, à compter du 1^{er} Juillet 2021

M. Michael HOLZINGER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention partagé, M. Michael HOLZINGER est placé sous l'autorité des directeurs d'unités M. Didier BOTURYN directeur de l'unité DCM et M. Eric DEFRANCQ directeur de l'unité ICMG

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 17 Juin 2021

Le directeur de l'UAR2607 intitulée ICMG

Pr Eric DEFRANCO, PhD
Directeur ICMG
UAR2607-CNRS-UGA



Le directeur de l'UMR5250 intitulée DCM



Dr Didier BOTURYN
Directeur
UMR CNRS/UGA 5250
Département de Chimie Moléculaire

Visa de la déléguée régionale du CNRS



Visa des partenaires (si nécessaire)



Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la Prévention des Risques
Jean-Luc LACROIX



Lettre de cadrage des assistants de prévention du CNRS de la délégation Alpes

Code unité – nom de l'unité : UMR5250 intitulée DCM, UAR2607 intitulée ICMG

Nom- Prénom du directeur d'unité : Didier BOTURYN, Eric DEFRANCQ

Nom prénom de l'assistant de prévention : Michael HOLZINGER

Monsieur,

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'assistants de prévention.

1. Nomination et positionnement

Dans le champ de compétence du CRHSCT de la Délégation Alpes du CNRS, vous avez bien voulu accepter cette fonction à laquelle vous avez été nommée à compter du **05 juillet 2010** au DCM et **01 juillet 2021** au ICMG.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret précité, vous exercez cette fonction auprès de M. Didier BOTURYN directeur de l'unité DCM et M. Eric DEFRANCQ directeur de l'unité ICMG et de ce fait, vous recevrez des directives de leurs parts et devrez leur rendre compte de votre action.

Je vous rappelle que cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, une décision portant nomination vous a été remise le 14 Septembre 2010; une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

2. Champ de compétence

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 modifié précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller M. Didier BOTURYN directeur de l'unité DCM et M. Eric DEFRANCQ directeur de l'unité ICMG dans la mise en œuvre des règles de prévention de la santé et de la sécurité au travail.

Vos missions s'articulent autour de :

- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service et le chef d'établissement ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail ;
- l'approfondissement, dans le service, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue du registre de santé et de sécurité des unités.

Dans ce cadre :

Vous êtes associé aux travaux du CHS des unités DCM et ICMG (ou service) ou, à défaut, aux travaux du conseil de laboratoire (ou de service) amené à traiter au moins annuellement des questions de santé et sécurité au travail.

Vous devez être informé de tout évènement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Vous contribuez à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels. A ce titre, vous organisez l'accueil et la formation des nouveaux arrivants en matière de prévention et de sécurité.

Vous proposez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des conseillers de prévention (IRPS de la délégation régionale pour le CNRS et Ingénieurs hygiène et sécurité pour l'université) et des inspecteurs santé sécurité au travail.

Vous contribuez à l'analyse des causes des accidents et incidents.

Vous assurez la bonne tenue du registre santé et sécurité au travail.

Vous organisez les premiers secours et la gestion des situations d'urgences conformément aux procédures de l'établissement d'accueil.

Vous assurez la mise en place et le suivi des plans de prévention liés à l'intervention d'entreprises extérieures.

En application de l'article 15-1 du décret précité, vous êtes associé à l'établissement de la fiche des risques professionnels et à sa mise à jour périodique par le médecin de prévention ainsi qu'à la mise en place des fiches individuelles d'exposition.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001¹, vous devez être associé à la démarche ainsi qu'à l'élaboration du document unique.

3. Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront annuellement dispensées.

4. Lien hiérarchique et périmètre d'action

Vous êtes placé auprès de Didier BOTURYN, Directeur du Département de Chimie Moléculaire et Eric DEFRANCQ directeur de l'unité ICMG et avez une compétence sur l'hygiène et sécurité et prévention des risques au sein de l'UFR Chimie-Biologie, en particulier au bâtiment « Nanobio Campus » pour les équipes BioCEN, I2BM du DCM et aux bâtiments « Nanobio Campus », « Rassat », « Bâtiment C de Chimie » et « Bâtiment CERMAV » pour les plateaux ICMG. Formation des nouveaux entrants francophone et non-francophones en matière de prévention et de sécurité (formation en anglais et français)

¹ Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail

5. Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention du CNRS de la délégation régionale, de l'Université ... ainsi qu'avec le Médecin de prévention qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez, par ailleurs, vos fonctions en relation avec tous les autres acteurs locaux de la prévention concourant à l'amélioration des conditions de travail. Vous serez également amené à entrer en relation avec d'autres acteurs tels que les assistants de service social du personnel, les services des ressources humaines, les services de logistique et de formation, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

6. Moyens

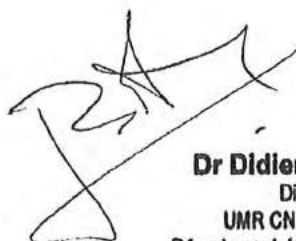
Pour l'exercice de cette mission, vous disposerez de 12. % (de la quotité de travail de l'agent pour un agent travaillant à temps plein ou % réellement dédié à la prévention, calculé sur la base d'un temps plein, pour un agent travaillant à temps partiel).

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,...).

Je vous remercie de votre implication au service de la protection quotidienne des agents.

Fait à Grenoble, le 17 juin 2021

Signature du directeur de l'unité DCM



Dr Didier BOTURYN
Directeur
UMR CNRS/UGA 5250
Département de Chimie Moléculaire

Signature du directeur de l'unité ICMG

Pr Eric DEFRANÇO, PhD
Directeur ICMG
UAR2607-CNRS-UGA



Signature du délégué régional du CNRS



Signature du chef d'établissement partenaire

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la Prévention des Risques
Jean-Luc LACROIX

Signature de l'Assistant de Prévention



Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is faint and difficult to decipher but appears to contain several lines of information, possibly a list or a set of instructions.